

## Conseil du 11 mai 2017

# RAPPORT

PISU/DA

Rapporteur : M. Hervé P.

### N° C 17.112

## Assainissement – Actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Laillé – Approbation

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h 49.

**Présents** : M. Couet, Président, Mmes Andro, Appéré, Barbier, Bellanger, MM. Bernard, Berroche, Besnard (à partir de 19h18), Mmes Besserve, Blouin, M. Bohuon, Mme Bougeard, MM. Bouloux, Bourcier, Mme Bouvet (à partir de 19h23 ), M. Breteau, Mmes Briand, Briéro (à partir de 19h17 ), Brossault, MM. Careil, Chiron, Chouan (à partir de 19h10), Mme Condolf-Ferec (à partir de 19h01), MM. Cressard, Crocq, Crouzet, Mmes Danset, Daucé, MM. De Bel Air, De Oliveira, Mme De Villartay, MM. Dehaese, Dein, Mmes Dhalluin, Ducamin, M. Duperrin, Mme Durand, M. Ech-Chekhchakhi, Mmes Eglizeaud, Faucheux, M. Froger, Mme Ganzetti-Gemin (à partir de 19h09) MM. Gaudin, Gautier, Gérard, Goater, Guiguen, Hamon, Hervé Marc, Hervé Pascal, Houssel, Jégou, Mmes Joalland, Jouffe-Rassouli, Jubault-Chaussé (à partir de 19h10), MM. Kerdraon, Kermarrec, Mme Krüger (jusqu'à 19h49), MM. Lahais (à partir de 19h43), Le Bihan, Le Brun, Mmes Le Couriau (à partir de 19h14), Le Galloudec, MM. Le Gargasson, Le Gentil, Mme Le Men, M. Le Moal (à partir de 19h05), Mme Lebœuf, MM. Legagneur, Letort, Mme Letourneux, MM. Louapre, Maho-Duhamel (à partir de 19h05), Marchal, Mmes Marchandise-Franquet, Marie (à partir de 19h20), M. Monnier, Mme Noisette, M. Nouyou, Mmes Pellerin, Pétard-Voisin, MM. Pinault, Plouvier, PUIL, Mmes Rault, Remoissenet, M. Ridard, Mmes Robert, Rolandin (à partir de 19h07), MM. Rouault, Roudaut, Mmes Rougier, Roux, M. Ruello, Mme Saoud (à partir de 19h10 ), M. Sémeril, Mme Séven, M. Sicot, Mme Sohier, MM. Thébault, Theurier (à partir de 19h09), Thomas, Yvanoff.

**Absents excusés** : MM. Béchara, Caron, Chardonnet, Mmes Coppin, Desbois, Gautier, M. Geffroy, Mmes Gouesbier, Guitteny, MM. Le Blond, Le Bougeant, Mmes Lhotellier, Moineau, Parmentier, MM. Pelle, Plouhinec, Prigent, Richou, Mme Salaün.

**Procurations de votes et mandataires** : Mme Briéro à M. Marc Hervé (jusqu'à 19h17), Mme Coppin à M. Legagneur, M. Geffroy à Mme Joalland, Mme Gouesbier à M. Rouault, Mme Guitteny à M. Chouan (à partir de 19h10), Mme Krüger à M. Berroche (à partir de 19h49), M. Le Blond à M. de Bel Air, M. Le Bougeant à M. Maho-Duhamel (à partir de 19h05), Mme Marie à Mme Eglizeaud (jusqu'à 19h20), Mme Moineau à M. Dein, M. Plouhinec à M. Louapre, Mme Salaün à M. Thebault.

M. Guiguen est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 4 mai 2017) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 30 mars 2017 est lu et adopté.

La séance est levée à 20 h 22.



*Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123.1 à L.123.19, et R.123.1 à R.123.27 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-10, R2224-8 et R2224-9 ;  
Vu le décret N°2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;  
Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Rennes Métropole» et l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015, portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;  
Vu l'arrêté du Président de Rennes Métropole n° A 16.787 portant ouverture et organisation d'une enquête publique en date du 20 septembre 2016 en vue de l'actualisation du zonage assainissement de Laillé ;  
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 3 février 2017 qui émet un avis favorable avec réserve au projet de zonage d'assainissement présenté à l'enquête publique du jeudi 20 octobre 2016 au mardi 22 novembre 2016 inclus ;  
Vu l'avis 17-06 du Conseil d'exploitation des régies "Rennes Métropole Assainissement" du 23 mars 2017.*

### EXPOSE

L'étude du zonage d'assainissement de la commune de Laillé a été réalisée en 2000 afin de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire communal. Cette étude a été actualisée en 2009.

Aujourd'hui, il revient à Rennes Métropole, compétente en assainissement depuis le 1er janvier 2015, d'actualiser si elle le souhaite, les zonages d'assainissement.

L'actualisation sur la commune de Laillé a pour objet la validation ou non de secteurs identifiés dans le périmètre assainissement collectif et l'intégration dans le périmètre assainissement collectif des secteurs déjà desservis et des zones urbanisables qui seront desservies.

Cette actualisation consiste à soumettre à enquête publique, en application de la réglementation en vigueur, un dossier comprenant une présentation générale de l'état actuel de l'assainissement, le zonage d'assainissement actualisé et son impact technique, économique et environnemental.

L'enquête publique, prescrite par arrêté du Président de Rennes Métropole du 20 septembre 2016, s'est déroulée du jeudi 20 octobre 2016 au mardi 22 novembre 2016 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Le public a été informé, par l'insertion de l'avis d'enquête publique, dans l'édition du journal Ouest-France les 30 septembre 2016 (1er avis), 21 octobre 2016 (2ème avis), dans l'édition du journal 7 jours les Petites Affiches les 30 septembre/1er octobre 2016 (1er avis) et 21/22 octobre 2016 (2ème avis) et sur le site internet de Rennes Métropole à partir du 30 septembre 2016 et durant toute la durée de l'enquête publique, ainsi que par voie d'affichage le 30 septembre 2016 en mairie de Laillé, à l'Hôtel de Rennes Métropole à partir du 29 septembre 2016 et durant toute la durée de l'enquête publique.

Cette procédure d'enquête publique n'a pas été concernée par la consultation de personnes publiques associées.

Au cours de l'enquête publique, une observation a été formulée soulignant une différence entre deux plans insérés du rapport de présentation. En effet, un tronçon de réseau de transfert n'existant pas est mentionné aux abords Est du bourg. Rennes Métropole précise qu'il s'agit effectivement d'une erreur qui ne concerne ni la collecte des eaux usées et ni, par extension, l'actualisation du zonage, objet de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique et des réponses de Rennes Métropole aux observations portées au registre, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec réserve (erreur de plan mentionnée ci-dessus) au projet d'actualisation du zonage d'assainissement de Laillé.

Au vu des pièces du dossier et notamment des conclusions de l'enquête publique, il est proposé d'approuver, par la présente délibération, l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Laillé telle que précisée dans le dossier joint à la présente délibération.



Envoyé en préfecture le 18/05/2017

Reçu en préfecture le 18/05/2017

Affiché le

035-23350139-20170518-C17\_112-DE

Conseil du 11 mai 2017

## RAPPORT (suite)

La présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Rennes Métropole et affichée au siège de Rennes Métropole ainsi qu'en Mairie de Laillé durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Après avis favorable du Bureau du 27 avril 2017, le Conseil est invité à :

- approuver l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Laillé telle que présentée dans le rapport.
- autoriser Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout acte s'y rapportant.

Les dépenses en résultant seront imputées aux budgets « assainissement », "régie assainissement collectif".

o O o

### **Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

- approuve l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Laillé telle que présentée dans le rapport.
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout acte s'y rapportant.

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

**SIGNÉ**

Joël BOSCHER